

Qu'est ce que la MISEN ?

La MISEN est une structure associant les services de l'État et de ses établissements publics concernés par l'eau et la nature pour définir la politique départementale de l'État en matière de gestion de l'eau et de la nature et garantir la cohérence de l'action de l'État dans ces domaines en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique.

Les services et établissements publics composant la MISEN sont :

- La préfecture et les sous-préfectures ;
- Les procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Besançon et de Montbéliard ;
- La direction départementale des territoires ;
- La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le service départemental de l'Office National de la Biodiversité ;
- L'agence régionale de santé ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Les agences de l'ONF de Besançon et Nord-Franche-Comté ;
- Le groupement de gendarmerie départementale ;
- La direction départementale de la sécurité publique.

La MISEN ne se substitue pas aux services dont elle est constituée mais vise à assurer la cohérence de leurs actions avec la politique globale de l'eau et de la nature dans le département.

En fonction des thématiques abordées, notamment dans les groupes techniques, d'autres structures peuvent être associés aux réunions de la MISEN.

Contexte/Enjeux

- Le **bon fonctionnement** des systèmes d'assainissement urbain est vérifié chaque année.
- L'examen du respect des objectifs de collecte et traitement des eaux usées est conduit sous l'autorité du Préfet, c'est l'**examen de la conformité**

Actions

- les maîtres d'ouvrage transmettent à la DDT les **bilans d'autosurveillance de l'année 2020 (n-1)**
- le service **police de l'eau analyse** ces bilans et procède éventuellement à des contrôles terrain
- la **conformité du système d'assainissement*** est établie pour l'année 2020 au regard de la réglementation applicable
- en cas de **non-conformité**, des **mesures administratives** graduées sont mises en place :

Un **rapport de manquement administratif** est dressé à l'encontre de la collectivité.

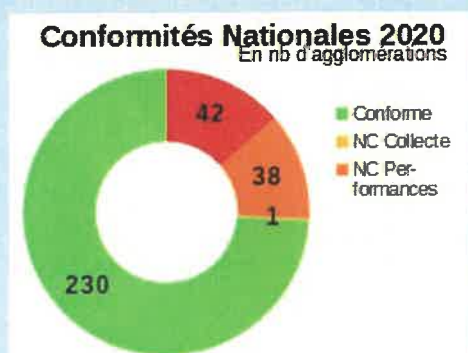
Il est suivi d'une **mise en demeure** si l'agglomération d'assainissement n'a pas mis en place d'action rectificative entre temps sur les non-conformités constatées.

Le **non respect des mises en demeure** est sanctionné par une **amende** et une **astreinte journalière** jusqu'au retour de la conformité.

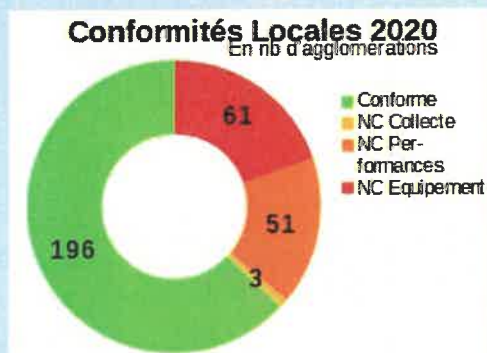
Enfin, les collectivités non conformes pourront faire l'objet de mesures de restriction adaptées sur l'urbanisation. Elles se traduiront au travers des autorisations d'urbanisme et des documents de planification.

Résultats

Les conformités ainsi que les principales données associées sont consultables sur le portail assainissement national à l'adresse <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



90% des charges de pollution traitées sur le département le sont par des agglomérations d'assainissement conformes aux exigences nationales.



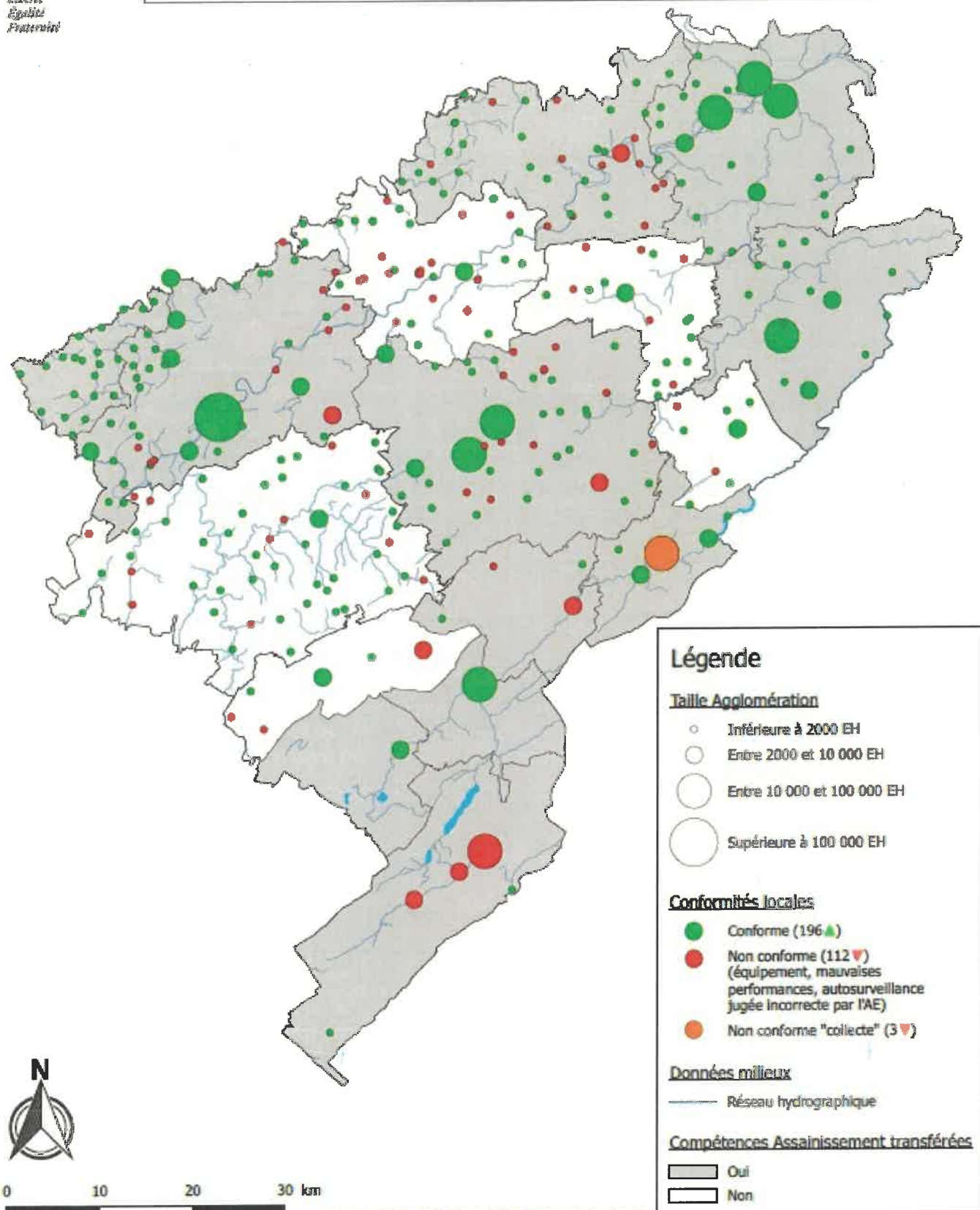
85% des charges de pollution traitées sur le département le sont par des agglomérations d'assainissement conformes aux exigences locales.

- 13 agglomérations d'assainissement font l'objet de mesures de police administrative (rapport de manquement administratif et arrêté de mise en demeure). Deux sont citées dans le contentieux européen engagé contre la France pour non respect de la Directive Eau Résiduaires Urbaines. Pour l'une d'elle, les travaux de mise en conformité sont terminés et la mise en demeure est levée.

4 agglomérations ont dépassé en 2021 l'échéancier de travaux de leur arrêté de mise en demeure. Des sanctions administratives sous forme d'amende et d'astreinte ont été engagées à leur encontre.

* le système d'assainissement est constitué de l'ensemble des réseaux de collecte acheminant les eaux usées, de la station de traitement et du dispositif de rejet dans le milieu récepteur.

Conformités 2020 des agglomérations d'assainissement au regard de la réglementation locale dans le Doubs





**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

MISEN - Actions réglementaires de l'État

Mise en conformité des rejets des fromageries

Contexte/Enjeux

- **Augmentation importante** ces dernières années du litrage de lait traité sur certains ateliers (données ICPE obsolètes)
- **Multiplication des pollutions** accidentelles ou chroniques
- Garantir le **maintien de la qualité des cours d'eau** où un rejet industriel est réalisé
- **Actuellement application de normes de rejets** de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 et du SAGE Haut Doubs Haute Loue (peu d'arrêté préfectoraux propres aux entreprises et parfois obsolètes)
- **Valeurs parfois insuffisantes pour garantir une protection des cours d'eau** (fixation de nouvelles valeurs nécessaires par arrêté préfectoral)
- Assurer une **réponse systématique** (administrative et/ou judiciaire) pour chaque dépassement de ces valeurs

Actions réalisées

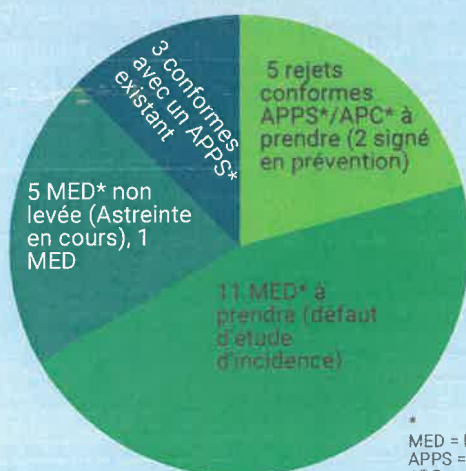
- **État des lieux des stations industrielles** existantes et en projet (27 existantes et 6 projets)
- Réalisation de **contrôles inopinés rejets** (respect des normes de rejets) sur toutes les structures en 2020-2021
- Prise de **mesures administratives/judiciaires en cas de dépassement** (8 procédures administratives prises)
- **Demande d'étude d'incidence** par courrier simple si rejet conforme
- **Régularisation ICPE** (litrage de lait traité) si rejet conforme et station en capacité (communale et industrielle)

Actions en cours

- **Suivi des rejets lors des inspections et réalisation de contrôle inopiné pour les grandes entreprises** (recontrôles)
- **Nouvelles sanctions administratives**
- **Etude des études d'incidence** reçues et proposition d'arrêté préfectoraux d'encadrement des rejets

Résultats obtenus en 2021 début 2022

Contrôles inopinés rejets réalisés : 24



Suites :

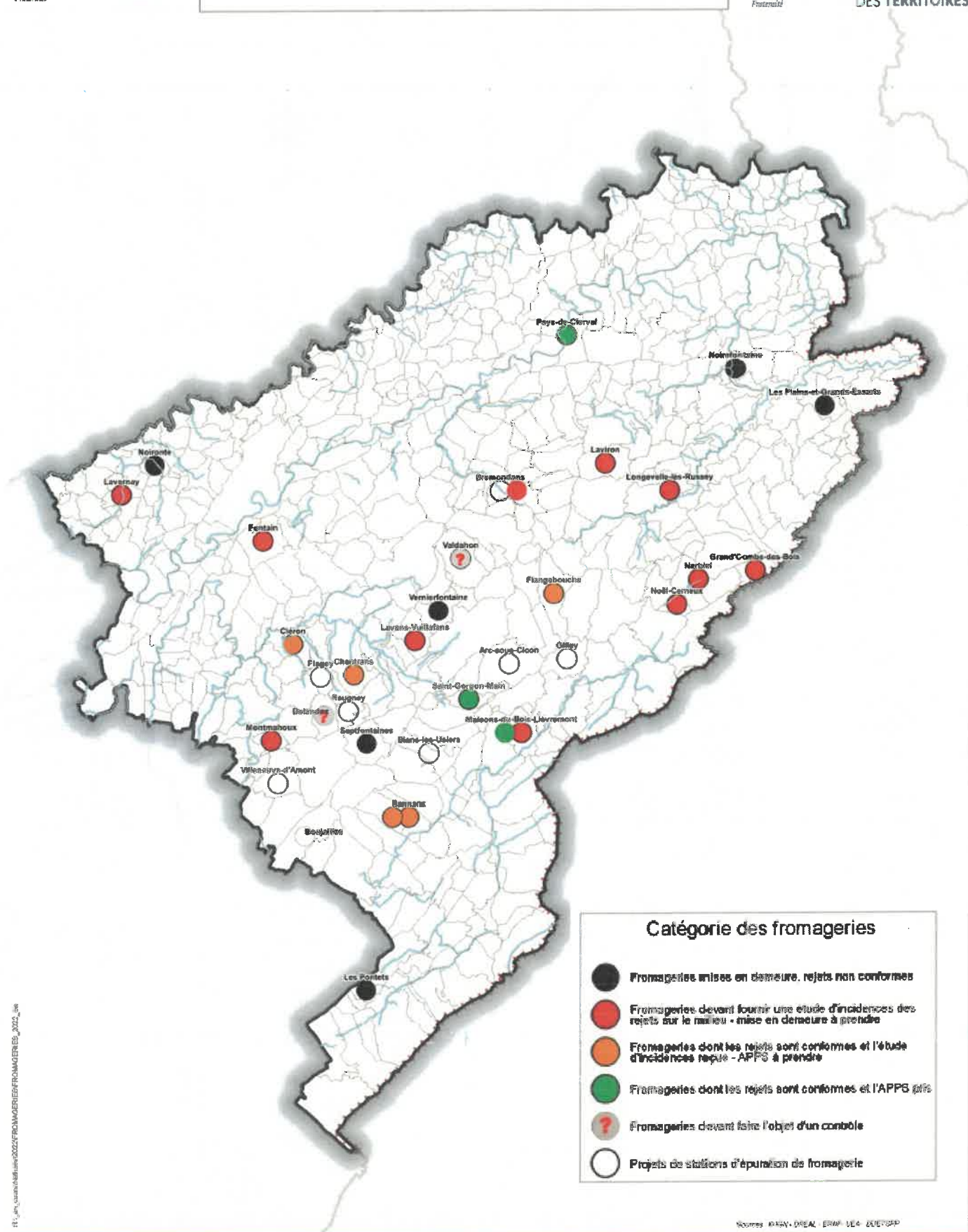
Procédures administratives :

6 astreintes en cours, 12 mise en demeure prévues (1 en cours)

Procédures judiciaires :

2 réalisées en 2021 (accident), procès verbaux possible suite au non respect de mise en demeure.

**Fromageries du département du Doubs raccordées
à leur propre station d'épuration**



F:_an\cartes\mises\2022\FROMAGERIES\FROMAGERIES_2022_06

Source : INRAE, DREAL, ERAP, UEA, DDETSPP



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISEN - Actions réglementaires de l'État

Suites données aux signalements d'atteintes à l'environnement

2021

Contexte/Enjeux

- Améliorer la **détection des atteintes** à l'environnement en permettant à chaque citoyen, élu, association ou organisme de faire un signalement – ddt-ernf@doubs.gouv.fr
- **Centraliser l'information** pour en améliorer le suivi et permettre une meilleure coordination des actions des services.
- Prendre en compte les atteintes au-delà de l'activité de contrôle programmée par chaque service.
- Assurer une **réponse systématique** (administrative et/ou judiciaire) pour chaque signalement révélant une non conformité et/ou une infraction pénale

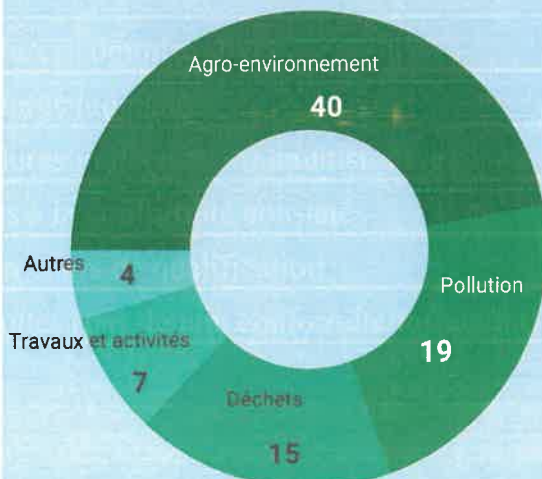


Action réalisée en 2015 - 2020

- Mise en place du dispositif et montée en puissance (de 15 signalements en 2015 à 180 en 2020)
- **Analyse systématique** du niveau d'enjeu et des réglementations concernées (outils cartographiques, bases de données, visites de contrôle).
- Traitement des suites en interne (DDT) ou transfert du signalement pré-traité au service compétent pour suites et/ou actions coordonnées (signalement multi-thématique ou coordination administrative/judiciaire).
- Bancarisation, cartographie des données à des fins de pilotage des priorités de contrôle et de documentation des pratiques.

Résultats obtenus en 2021

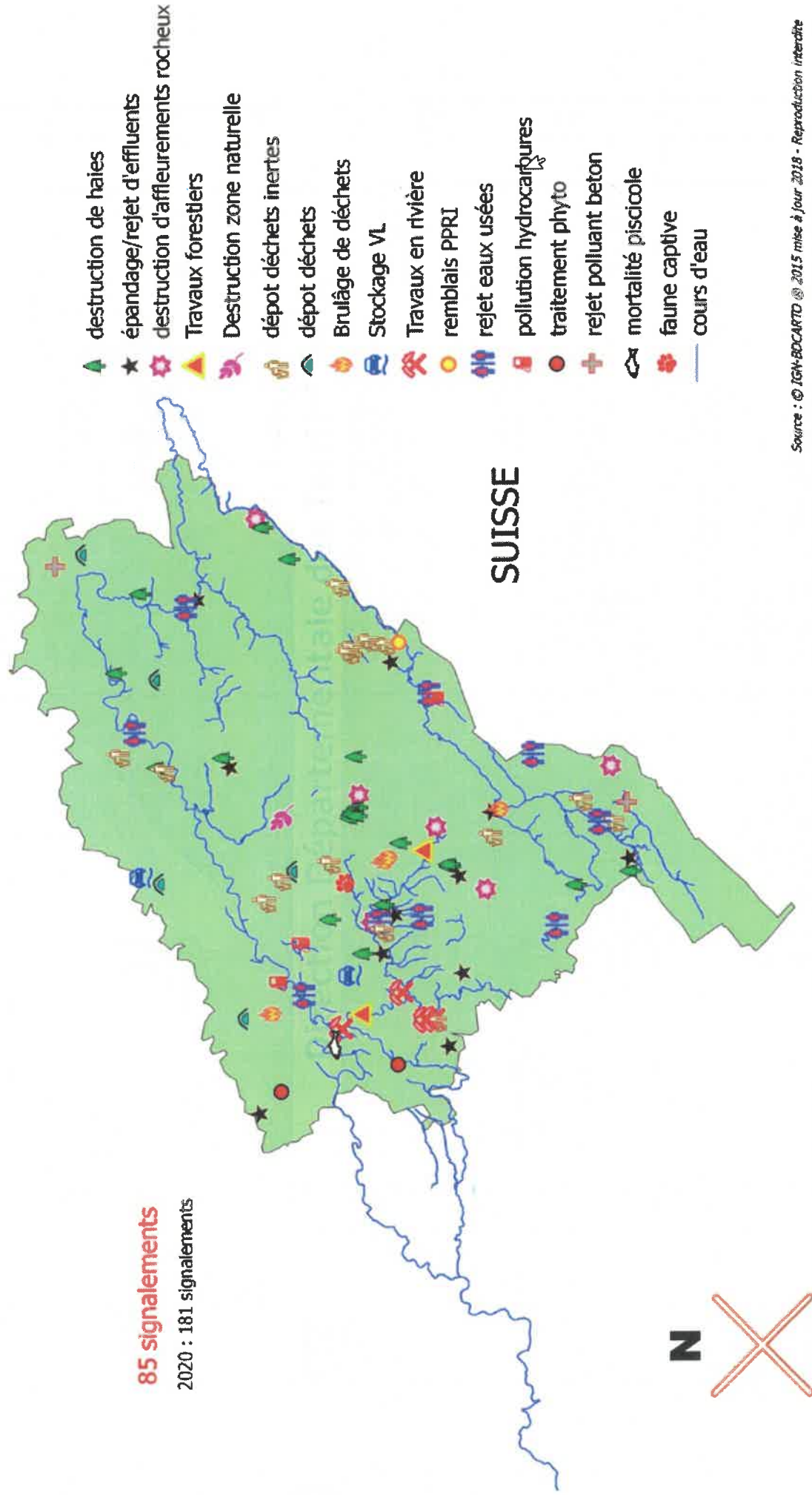
Signalements reçus et traités : **85** dont



Suites données :

Procédures administratives	5
Procédures judiciaires	9
Procédures judiciaires + administratives	2
Retours à la conformité constatés	7
Faits en cours de qualification	36
Sans suites (pas de non conformité/infraction)	26

Bilan des signalements d'atteintes à l'environnement 2021 (reçus en DDT)



Source : © IGN-BDCARTE © 2015 mise à jour 2018 - Reproduction interdite

Contexte/Enjeux

- **l'urbanisation et les activités socio-économiques** sont source de pollution pour les milieux aquatiques
- **307 systèmes d'assainissement collectif** sont présents dans le département du Doubs en février 2022. Les eaux traitées sont rejetées dans les **eaux superficielles** ou dans le **karst** très présent sur le territoire.
- Les **performances de ces systèmes** doivent être définies pour **tenir compte du milieu récepteur** en l'application de la Directive Cadre sur l'Eau dans l'objectif d'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau et **des enjeux locaux identifiés** (captage, baignade,...).
- Les méthodes applicables sur l'ensemble du territoire national ne prennent pas en compte les particularités physiques des faciès karstiques typiques de la région Franche Comté (absence de filtration, parcours rapide, stockage, siphon, ...) et les fragilités induites.
- La **nécessité de mieux encadrer localement** ces nombreux rejets est apparue.

Actions

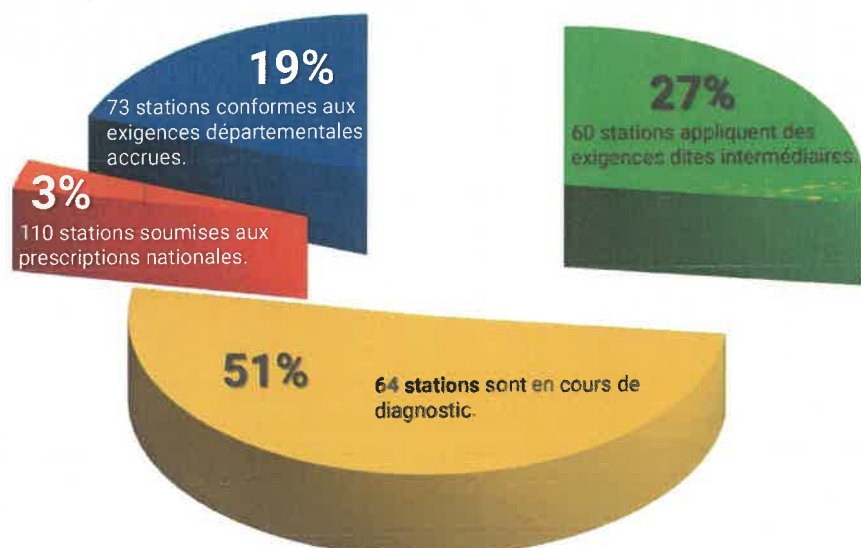
- **une doctrine départementale** : une déclinaison départementale du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) a été mise en place dès 2016 dans la droite ligne des travaux menés par la Conférence Loue et Rivières Comtoises sur l'assainissement.
<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Conference-Loue-et-rivieres-comtoises>
- la DDT accompagne désormais la mise en **conformité** de l'ensemble des agglomérations d'assainissement du Doubs sur la **base de ces niveaux de rejet plus restrictifs**.

Résultats

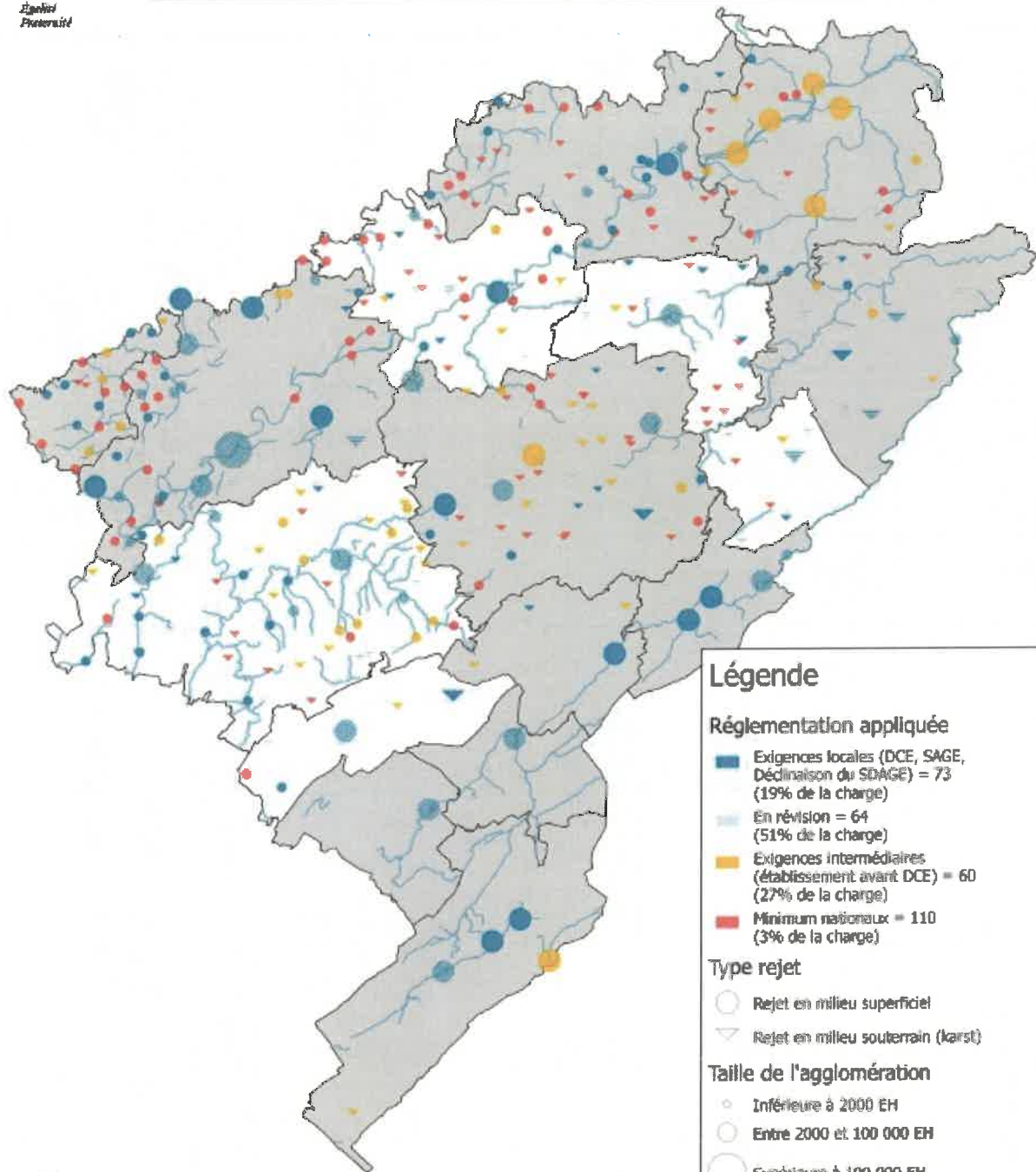
Mise en application sur **tous les nouveaux systèmes d'assainissement autorisés depuis 2016**.

Reprise des **systèmes existants** orientée en **priorité** sur les stations ayant une **taille ou un impact important**.

Répartition des situations réglementaires par capacité de traitement



Réglementation appliquée aux STEU dans le Doubs (02/2022)



Légende

Réglementation appliquée

- Exigences locales (DCE, SAGE, Déclinaison du SDAGE) = 73 (19% de la charge)
- En révision = 64 (51% de la charge)
- Exigences intermédiaires (établissement avant DCE) = 60 (27% de la charge)
- Minimum nationaux = 110 (3% de la charge)

Type rejet

- Rejet en milieu superficiel
- ▽ Rejet en milieu souterrain (karst)

Taille de l'agglomération

- Inférieure à 2000 EH
- Entre 2000 et 100 000 EH
- Supérieure à 100 000 EH

Données milieux

- Réseau hydrographique

Compétences Assainissement transférées

- Oui
- Non



0 10 20 30 km

Sources : DREAL, DDT, IGN - BD CARTO © Reproduction interdite

Document : DDT28 DDM 143 v. 10 février 2022

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Assainissement

- 9 créations ou réhabilitations de **stations de traitement des eaux usées**
- 26 opérations de travaux sur les **réseaux d'assainissement** (réhabilitation, mise en séparatif, réseau de transfert vers STEP)
- 3 opérations de **déconnexion des eaux pluviales** du réseau d'assainissement
- **hygiénisation des boues** pour 29 STEP (Covid)
- 15 **schémas directeurs d'assainissement**
- 1 étude de préfiguration de la **gestion des boues d'épuration domestiques** et des **matières de vidange** portée par le Département

Alimentation en eau potable

- 32 opérations de **rénovation de réseaux d'eau potable**
- 13 **schémas directeurs** ou études diagnostique
- 6 opérations de **télégestion ou sectorisation du réseau AEP**
- 7 opérations de restauration de la **qualité des ressources en eau potable**
- 2 opérations d'exploitation d'une nouvelle ressource pour **sécurisation ou potabilisation**
- 1 opération de réhabilitation d'**unité de traitement de l'eau distribuée** (Grand Besançon, La Malate)

Industrie et artisanat

- 21 opérations de **traitement des effluents** ou **réduction des polluants** à la source, dont 3 concernant des ateliers de fromageries
- 2 opérations d'**économies d'eau**

Agriculture

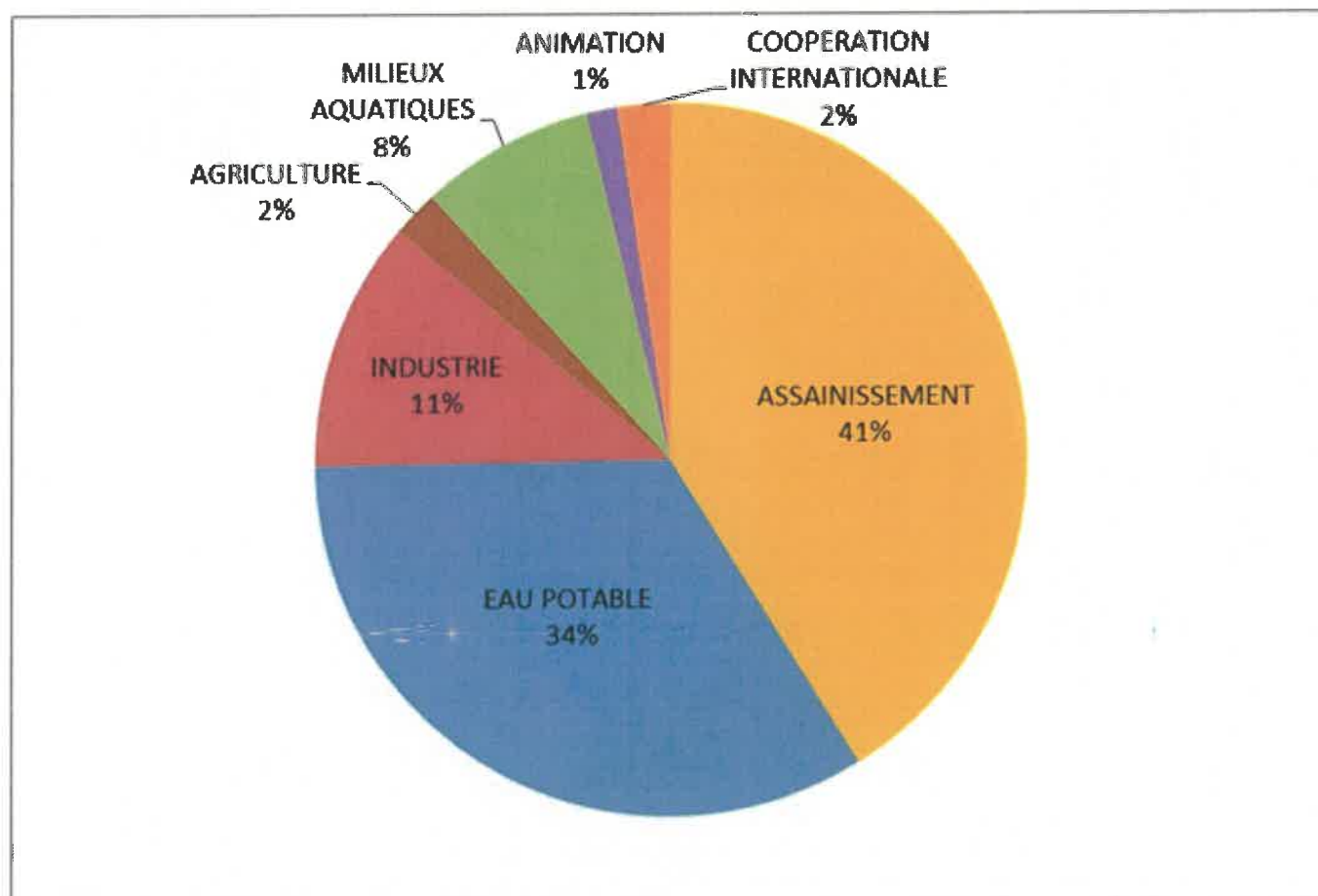
- **Financement de MAEC** sur les aires d'alimentation des captages et **conversion à l'Agriculture Biologique**
- 1 opération de **mise aux normes des effluents d'élevage**
- 1 opération de création d'une **aide de lavage-remplissage des pulvérisateurs** (Ecophyto)
- Animation de l'opération "**Paiements pour Services Environnementaux**" sur le Grand Besançon

Milieus aquatiques

- 5 opérations de **restauration de cours d'eau**
- Restauration de **34 sites de zones humides**
- Acquisition de **30.65ha de zones humides en vue de leur préservation**

Bilan des aides AERMC 2021 sur le département

	Montant d'aide	% du montant total d'aide	
ASSAINISSEMENT	7 154 267 €	41%	dont 0,5 M € sur crédits France Relance
AEP	5 857 985 €	34%	dont 1,16 M € sur crédits France Relance
INDUSTRIE	1 977 700 €	11%	
AGRICULTURE	366 022 €	2%	
MILIEUX AQUATIQUES	1 380 134 €	8%	
ANIMATION	246 963 €	1%	
INTERNATIONAL	420 823 €	2%	
TOTAL	17 403 894 €		dont 1,65 M € sur crédits France Relance





**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISEN - Actions réglementaires de l'État

Préservation des affleurements rocheux

2021

Contexte/Enjeux

- Les affleurements rocheux sont **éléments géologiques typiques** des paysages du **massif jurassien**
- au-delà de l'aspect paysager, ils sont susceptibles d'abriter des **habitats d'espèces animales et végétales à enjeux**, voire **protégées**
- La pression foncière que subit le Doubs amène les acteurs de terrain à rationaliser leur foncier.

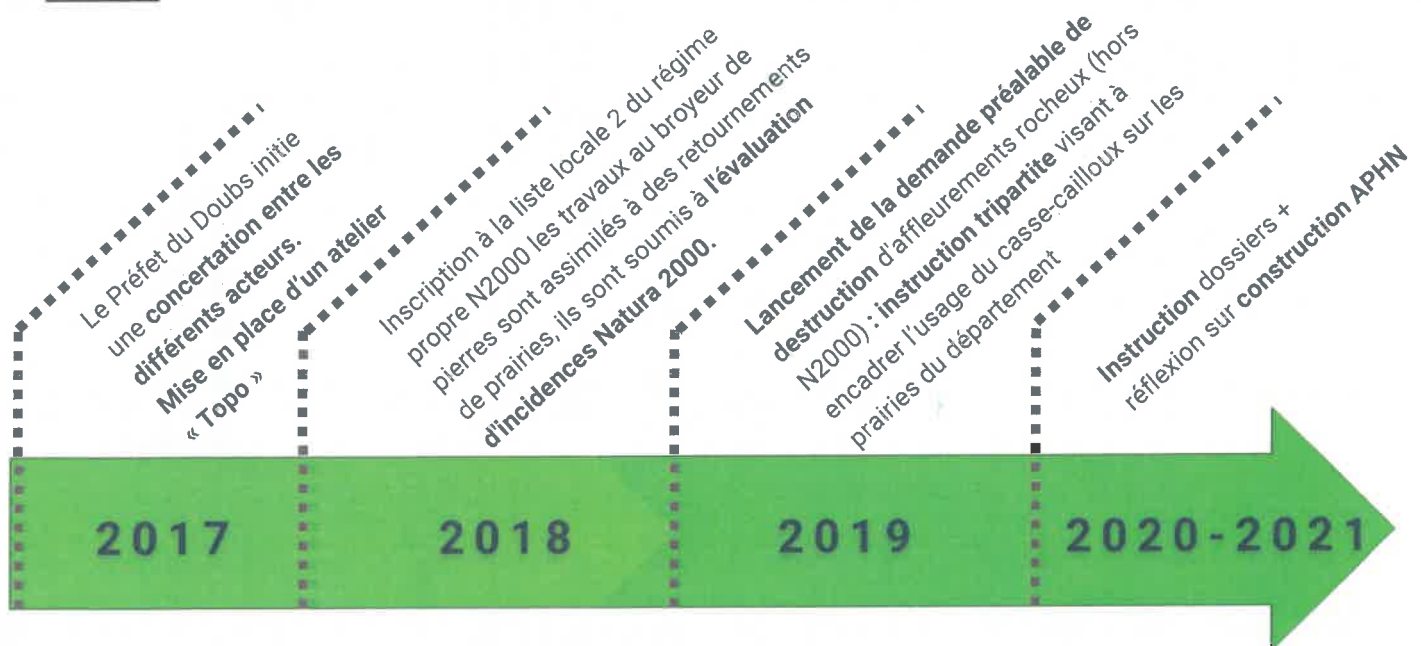


En 2017, à la suite d'interventions mécaniques d'envergure de broyeurs de pierres sur des alpages en zone Natura 2000, le Préfet du Doubs a initié une **concertation entre les différents acteurs**.

Il a signé l'arrêté soumettant ces travaux au régime propre Natura 2000.

Autour d'un atelier « Topo », profession agricole, associations environnementales et services de l'État ont validé un **dispositif volontaire** de préservation des affleurements rocheux.

Actions



Résultats

En 2021, un total de **57 demandes préalables** de travaux a été reçu en DDT.

Cela représente **un volume à peu près équivalent à 2020 (65 demandes)**, voire un peu inférieur, avec une diminution en seconde partie d'année. Elle doit vraisemblablement coïncider avec les interrogations de la profession agricole sur les interventions sur les haies qui ont fait l'objet de contrôles poussés par l'OFB. L'utilisation du broyeur de pierres est en effet souvent concomitant à des arrachages de haies.

- **32 dossiers (56 % des demandes) ont fait l'objet de préconisations** formulées dans l'avis rendu par la DDT et portent sur l'identification d'affleurements à préserver, la période d'intervention à respecter pour limiter l'impact sur le milieu et les modalités de travaux (ex : profondeur de travail).
- **11 dossiers (19 % des demandes) ont fait l'objet d'avis défavorables.**
- **9 dossiers (16 % des demandes) sont en attente d'une visite sur le terrain au printemps 2022** pour vérification d'enjeux environnementaux.

Dans les zones Natura 2000, 3 opérations ont eu lieu en 2021 avec dépôt d'étude d'incidence. 2 dossiers ont été classés sans objet, car ne concernant pas des affleurements rocheux (mis en place de remblais terreux accompagné de pierres, et demande pour réduire les pierres apportées en surface).

Concernant les refus, 3 l'ont été par un avis de la CIA 25-90 qui conseillait un autre type d'intervention moins invasif, ou déconseillant tout simplement l'emploi du broyeur sur la parcelle.

Par ailleurs, les réponses sont transmises à l'OFB afin de pouvoir entreprendre des contrôles sur le terrain. Une campagne de contrôles par la DDT sera également entreprise au printemps. Ces contrôles font partie du Plan de Contrôle annuel.

Typologie départementale des affleurements rocheux :



Type 1 : tête de chat



Type 2 : banc rocheux



Type 3 : autres affleurements rocheux
(ex : ensemble dispersé de têtes de roches)